

PHARMACIE D'OFFICINE

IDCC 1996

Brochure 3052

TEXTE INTÉGRAL

31/08/2022

Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Durée	1
Mise à disposition de la convention collective	1
Dénonciation et révision de la convention	1
Droit syndical et liberté d'opinion	1
Comité social et économique	2
Services de garde et d'urgence en officine	2
Salaires	2
Frais d'équipement	3
Jeunes salariés	3
Ancienneté	3
Travailleurs physiquement diminués	4
Durée du travail	4
Organisation du travail à temps partiel	5
Remplacements	6
Bulletin de paie	6
Absence pour maladie ou accident	7
Congés pour enfant malade ou pour enfant handicapé	7
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	8
Embauche	8
Période d'essai	8
Rupture du contrat de travail : préavis, heures pour recherche d'emploi, priorité de réembauche, documents remis par l'employeur	9
Indemnité de licenciement	10
Indemnité de départ en retraite	10
Prévoyance	10
Retraite complémentaire	11
Congés payés	11
Congés pour événements familiaux et journée défense et citoyenneté	12
Santé et sécurité au travail	13
Formation professionnelle	13
Avantages acquis	13
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	13
Commission nationale paritaire de conciliation	14
Dispositions finales	14
Dépôt	14
Demande d'extension	14
Textes Attachés	14
Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres	14
Bénéficiaires	14
(Complémentaire de l'article 16 des dispositions générales) Absence pour maladie ou accident	15
(Complémentaire de l'article 17 des dispositions générales) Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption	15
(Complémentaire des articles 18 et 19 des dispositions générales) Embauche - Période d'essai	15
(Complémentaire de l'article 20 des dispositions générales) Préavis	15
(Complémentaire de l'article 21 des dispositions générales) Indemnité de licenciement	15
Retraite complémentaire	16
(Complémentaire de l'article 23 des dispositions générales) Prévoyance	16
(Complémentaire de l'article 25 des dispositions générales) Congés payés	16
Annexe I - Classifications et salaires Convention collective nationale du 3 décembre 1997	16
Employés et agents de maîtrise	16
II. - Salaires	18
Cadres	19
I. - Classification des cadres pharmaciens	19
II. - Classification des cadres non pharmaciens	19
III. - Salaires	19
Annexe II : Formation professionnelle tout au long de la vie (Accord du 7 mars 2016)	20
Préambule	20
Titre Ier Dispositions générales	20
Titre II Dispositions relatives à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie	21
Titre III Dispositions relatives au plan de formation	23
Titre IV Dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF)	23
Titre V Dispositions relatives au congé individuel de formation et au congé d'enseignement ou de recherche	25
Titre VI Dispositions communes relatives au contrat d'apprentissage et à la professionnalisation	25
Titre VII Dispositions relatives au contrat de professionnalisation	27
Titre VIII Dispositions relatives au contrat d'apprentissage	27
Titre IX Dispositions relatives à la période de professionnalisation	28
Titre X Accès spécifique à la formation de certains salariés	29
Titre XI Dispositions relatives à la mise en oeuvre de la formation professionnelle continue dans les entreprises officielles et dans les régions	29
Titre XII Dispositions relatives aux instances paritaires	30
Titre XIII Dispositions financières	30
Titre XIV Dispositions diverses	31
Annexe III - Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	31
Annexe III - Avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 30 janvier 1995 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	32

Annexe IV - Accord 18 décembre 2000 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine	32
Annexe IV.1. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)	33
1. Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité	33
Bénéficiaires du régime de prévoyance	33
Définition du traitement de base servant à la détermination des prestations	33
Décès de l'assuré	33
Frais d'obsèques	33
Rente éducation	33
Double effet	33
Enfants à charge	33
Perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré	34
Incapacité de travail	34
Garantie incapacité de travail/invalidité	34
Garantie incapacité de travail/invalidité Dispositions communes aux garanties ' Incapacité de travail et ' Invalidité '	35
Résiliation du contrat d'assurance relatif au régime : incidences sur les rentes en cours de service et sur le maintien de la garantie décès	35
Clause de revalorisation	35
Garantie maternité	35
Garantie paternité	35
2. Régime frais de soins de santé	35
Maintien de la garantie frais de soins de santé	36
Dispenses d'affiliation au régime frais de soins de santé	37
3. Cotisations	37
4. Financement et mise en oeuvre de la portabilité des garanties des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé	39
Annexe IV.2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine	39
Introduction	39
I. - Assurés	39
II. - Cotisations	40
III. - Maladie. - Chirurgie. - Maternité (prestations en nature)	41
IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces)	42
V. - Décès	42
VI. - Définitions	42
VII. - Contrats proposés aux anciens assurés en vue du maintien des garanties maladie, chirurgie, maternité	42
VIII. - Financement et mise en oeuvre de la portabilité des garanties du régime	45
Annexe IV.3. - Tableaux des garanties des régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine	45
Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la pharmacie d'officine (1)	46
Objet	46
Composition	46
Désignation des membres	46
Réunions	46
Présidence	46
Secrétariat	46
Délibérations de la commission	46
Remboursement des frais	47
Missions relatives à l'emploi	47
Missions relatives à la formation professionnelle	47
Relations extérieures	47
Protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire	47
Accord collectif national du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	47
Préambule	48
Champ d'application	48
Objet	48
Cotisations des employeurs	48
Affectation des cotisations	48
Gestion paritaire et composition du fonds	48
Secrétariat administratif	48
Désignation des membres du fonds	48
Bureau	48
Réunions du fonds	49
Délibérations	49
Durée	49
Dispositions diverses	49
Avis d'interprétation de la CNPI du 20 décembre 1999 relatif au brevet de préparateur en pharmacie	49
Avis d'interprétation du 19 avril 1999 relatif aux frais annuels d'équipement	49
Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail	50
Champ d'application	50
Durée du travail	50
Modalités d'application de la réduction et de l'organisation du temps de travail	50
Gardes et urgences	52
Rémunération	53
Dispositions relatives aux cadres	53

Travail à temps partiel	53
Engagement relatif à l'emploi	54
Mandatement	54
Accords antérieurs	54
Suivi de l'accord	54
Durée de l'accord	54
Entrée en vigueur	54
Régime des heures supplémentaires (cf. art. 3.5 et 3.6.8)	54
Procès-verbal du 30 octobre 2000 relatif à un avis de la CNPI sur la prime d'ancienneté	55
Avis de la CNPI du 31 janvier 2001 relatif à l'indemnité de réduction du temps de travail (IRTT)	55
Accord du 24 juin 2002 relatif aux chèques-vacances	55
Préambule	55
Entreprises et salariés concernés	56
Modalités de financement du chèque-vacances	56
Exonération des charges sociales	56
Suivi de l'accord	56
Entrée en vigueur	56
Annexe	56
Accord du 3 février 2003 relatif aux congés payés annuels	57
Accord du 3 février 2003 relatif au temps de travail et aux salaires	57
Avenant du 7 juillet 2003 relatif à des modifications diverses à la convention collective (congé légal de paternité)	58
Avenant du 15 décembre 2003 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	58
Avenant du 15 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	58
Exposé	59
Avenant du 30 novembre 2004 relatif à l'OPCA de branche et aux cotisations	59
Avenant du 14 février 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	60
Déclaration d'adhésion de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) à la convention collective étendue de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 Déclaration d'adhésion du 4 novembre 2005	60
Avenant à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle Avenant du 5 juillet 2005	60
Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	61
Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre	61
Avenant du 13 février 2006 relatif à la durée du mandat des délégués du personnel	62
Avenant du 12 avril 2006 relatif à la composition de la commission nationale paritaire de l'emploi (CNPE)	63
Exposé	63
Avenant à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et financement de la négociation collective Avenant du 12 avril 2006	63
Exposé	63
Avenant du 3 juillet 2006 relatif aux frais d'équipement pour l'année 2006	63
Avenant du 13 décembre 2006 relatif aux frais d'équipement	64
Avenant du 15 novembre 2006 relatif à l'accord CPNE du 16 décembre 1991	64
Avenant du 15 novembre 2006 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme	64
Accord du 17 janvier 2007 relatif aux aides et aux remplacements en pharmacie d'officine	65
Aides en officine	65
Remplacement du titulaire	65
Caractère obligatoire du présent accord	65
Entrée en vigueur et formalités d'extension	65
Accord du 17 janvier 2007 relatif à la gratification des étudiants stagiaires	65
Stage de 6e année	65
Caractère obligatoire du présent accord	66
Entrée en vigueur et formalités d'extension	66
Avenant du 9 octobre 2006 relatif au régime de prévoyance (personnel non cadre)	66
Accord du 19 septembre 2007 relatif aux certificats de qualification professionnelle	66
Préambule	66
Annexe	67
Avenant du 17 octobre 2005 relatif aux congés exceptionnels	68
Avenant du 30 janvier 2008 portant révision de l'accord du 17 janvier 2007	68
Avenant du 30 janvier 2008 portant révision de la convention	68
Annexe	73
Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre	73
Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail	76
Avis interprétatif du 4 juin 2008 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	77
Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation	77
Avenant du 10 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	77
Avenant du 1er avril 2009 portant révision de l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP	79
Annexe	79
Avenant du 1er avril 2009 relatif à la bonification de rémunération et aux CQP	79
Accord du 2 juillet 2009 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	80
Accord du 30 septembre 2009 relatif à l'amélioration des conditions de travail	81
Préambule	81
TITRE Ier. - Santé et sécurité au travail dans les entreprises officielles	81
Dispositions liminaires	81
Identification et prévention des risques dans les entreprises officielles	81
Acteurs de la santé au travail dans les entreprises officielles	82
Services de santé au travail	82
TITRE II. - Prévention des risques psycho-sociaux dans les entreprises officielles	82
Stress au travail	82



Harcèlement et violence au travail	83
TITRE III. - Accès et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (TH) dans les entreprises officielles	84
Dispositions liminaires	84
Maintien dans l'emploi	84
Recrutement de collaborateurs handicapés	85
Accueil et insertion des TH	85
Gestion des carrières	85
Suivi	85
Date d'effet	85
Annexe I	85
Annexe II	86
Accord du 2 décembre 2009 relatif à la prévoyance des cadres et assimilés	86
Préambule	86
Annexe	87
Accord du 2 décembre 2009 relatif à la gestion prévoyance des cadres et assimilés	88
Exposé	88
Accord du 17 mars 2010 relatif au règlement intérieur du comité de gestion prévoyance des cadres et assimilés	89
Avenant du 17 mars 2010 relatif à la prévoyance	91
Exposé	91
Accord du 1er octobre 2010 relatif aux frais d'équipement	98
Avenant du 1er décembre 2010 à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à l'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie	98
Accord du 1er décembre 2010 relatif à l'instauration d'un régime unique de frais de soins de santé	99
Accord du 1er décembre 2010 relatif au régime de prévoyance	100
Accord du 9 mars 2011 relatif à la prévoyance	102
Accord du 18 avril 2011 relatif à la prévoyance	104
Avenant du 19 mai 2011 modifiant la dénomination de CQP dans la convention	106
Avenant du 19 mai 2011 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP	107
Avenant du 28 octobre 2011 relatif aux classifications et aux salaires	107
Exposé	107
Accord du 8 décembre 2011 relatif à la prévoyance	108
Avenant du 19 septembre 2012 à l'accord du 19 septembre 2007 relatif aux CQP	111
Avenant du 19 septembre 2012 relatif au CQP « Produits cosmétiques et d'hygiène »	111
Avenant du 19 septembre 2012 relatif au droit syndical	112
Avenant du 5 décembre 2012 relatif au régime de prévoyance et au frais de soins de santé	113
Exposé	113
Avenant du 26 septembre 2013 relatif aux indemnités de départ à la retraite	116
Avenant du 16 janvier 2014 relatif au régime de prévoyance et aux frais de soins de santé	116
Exposé	117
Accord	117
Accord du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'organisation du travail à temps partiel	123
Avenant du 2 octobre 2014 à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle	125
Avenant du 24 septembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel cadre	126
Avenant du 24 septembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel non cadre	131
Avenant du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel cadre	134
Avenant du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de soins de santé du personnel non cadre	137
Accord du 7 mars 2016 relatif à la rémunération des jeunes préparateurs	139
Préambule	139
Titre Ier Rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/ technicien en pharmacie	139
Titre II Classification des emplois de préparateurs en pharmacie	139
Titre III Dispositions diverses	140
Avenant du 20 mars 2017 relatif à la prévoyance et aux frais de santé (cadres)	140
Préambule	140
Avenant du 20 mars 2017 relatif à la prévoyance et aux frais de santé (non-cadres)	141
Préambule	142
Accord du 11 mai 2017 relatif aux régimes de prévoyance et aux régimes frais de soins de santé des salariés	143
Préambule	143
Avenant du 11 mai 2017 portant révision de la convention collective	144
Préambule	144
Avenant du 11 mai 2017 portant révision de l'accord du 17 janvier 2007 relatif au tarif des aides et remplacements	146
Préambule	146
Adhésion par lettre du 29 août 2017 de l'UNSA industrie et construction à la convention collective	146
Avenant du 2 octobre 2017 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	146
Préambule	146
Avenant du 2 octobre 2017 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	147
Préambule	147
Accord du 2 octobre 2017 portant recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	147
Préambule	148
Avenant du 2 octobre 2017 relatif au régime prévoyance et frais de soins de santé	149
Préambule	150
Avenant du 4 décembre 2017 à l'accord du 2 octobre 2017 portant recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine et instituant des garanties	149

collectives présentant un degré élevé de solidarité	152
Préambule	152
Avenant du 6 février 2018 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel cadre et assimilé	153
Avenant du 6 février 2018 relatif à la prévoyance et aux frais de santé du personnel non cadre et assimilé	155
Avenant du 26 mars 2018 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	157
Préambule	157
Avenant du 18 juin 2018 portant révision de la convention aux fins de mise en place d'une CPPNI	158
Préambule	158
Avenant du 18 juin 2018 portant révision de la convention	158
Préambule	159
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 révisant l'accord étendu du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	162
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord du 15 janvier 2018 relatif au montant des frais d'équipement	162
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord du 15 janvier 2018 relatif aux salaires	163
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	163
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 2 octobre 2017 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé des salariés	164
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'accord collectif national du 2 octobre 2017 portant recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes frais de soins de santé et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	164
Avenant du 24 septembre 2018 portant révision de l'avenant du 4 décembre 2017 relatif à la recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité/paternité et des régimes de frais de soins de santé et instituant des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité	165
Avenant du 5 novembre 2018 relatif au régime de prévoyance (cadre et non cadre)	165
Préambule	165
Avenant du 5 novembre 2018 à l'accord du 2 octobre 2017 relatif à la prévoyance (recommandation APGIS et HDS)	172
Préambule	172
Accord du 5 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO PEPSS)	172
Préambule	173
Avenant du 11 mars 2019 à l'accord du 5 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO des entreprises de proximité)	173
Préambule	173
Avenant du 20 mai 2019 portant révision à la convention collective nationale du 3 décembre 1997 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et frais de soins de santé	174
Préambule	174
Avenant du 24 octobre 2019 relatif à la révision de la convention collective	182
Avenant du 10 janvier 2020 portant révision de l'accord du 2 octobre 2017 relatif aux recommandations de l'APGIS	188
Préambule	188
Accord du 10 avril 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en matière de prévoyance et de santé	189
Préambule	189
Accord du 10 avril 2020 relatif au suivi des régimes de prévoyance et des frais de soins de santé et à l'utilisation des réserves constituées antérieurement au 1er janvier 2018	190
Préambule	191
Annexe : Convention de suivi des régimes de prévoyance et de santé et d'utilisation des réserves, effet : 1er janvier 2018	193
Pharmacie d'officine	193
Préambule	194
Définitions	194
Annexe 1 Règles de présentation des comptes de résultat par survenance	198
Annexe 2 Liste des données nécessaires à l'analyse des comptes par survenance et contrôles à effectuer par le tiers de confiance	199
Annexe 3 Règles de présentation des comptes de suivi des engagements passés et données nécessaires à l'analyse des comptes de suivis des engagements passés	200
Annexe 4 Règlement de médiation de la CEFAREA ARIAS France en vigueur au 31 décembre 2019	201
Accord du 5 juin 2020 relatif à la collecte des contributions au fonds HDS	202
Préambule	203
Avenant du 5 juin 2020 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	203
Préambule	203
Avenant du 5 juin 2020 à l'accord du 2 octobre 2017 relatif aux recommandations de l'APGIS	204
Préambule	204
Accord du 6 juillet 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	205
Préambule	205
Avenant du 6 juillet 2020 relatif aux régimes frais de soins de santé des salariés	206
Préambule	207
Avenant du 15 décembre 2020 à l'accord du 6 juillet 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	207
Préambule	208
Avenant du 13 janvier 2021 à l'accord du 6 juillet 2020 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	208
Préambule	209
Avenant du 6 avril 2021 relatif à la révision de la convention collective	209
Préambule	209
Accord du 6 avril 2021 relatif à la rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie	213
Avenant du 6 avril 2021 à l'accord du 7 mars 2016 relatif à la rémunération des jeunes préparant le brevet professionnel de préparateur en	



pharmacie et à la classification des emplois de préparateur en pharmacie d'officine	214
Accord du 6 avril 2021 relatif au règlement du fonds « haut degré de solidarité »	215
Annexe	215
Accord du 16 novembre 2021 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en matière de prévoyance et santé	223
Préambule	223
Avenant du 16 novembre 2021 à l'accord du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	224
Préambule	225
Avenant du 16 novembre 2021 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	225
Préambule	225
Avenant du 16 novembre 2021 à l'accord du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	226
Préambule	226
Avenant du 24 janvier 2022 à l'accord du 16 novembre 2021 relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 » en matière de prévoyance et santé	227
Préambule	227
Textes Salaires	227
Accord du 16 décembre 2002 relatif aux salaires	227
Salaires	227
Avenant du 15 décembre 2003 relatif aux salaires	228
Salaires mensuel garanti au 1er janvier 2004	228
Accord du 3 juillet 2006 relatif aux salaires	228
Accord « Salaires » du 11 juillet 2007 à compter du 1er juillet 2007	229
Accord du 18 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	229
Accord du 18 juillet 2008 relatif aux frais d'équipement	229
Accord du 1er octobre 2010 relatif à la valeur du point	230
Accord du 11 janvier 2012 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	230
Accord du 11 janvier 2012 relatif aux frais d'équipement et à l'indemnité forfaitaire annuelle	231
Accord du 10 janvier 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2013	231
Accord du 10 janvier 2013 relatif aux frais d'équipement, à l'indemnité forfaitaire annuelle au 1er janvier 2013	231
Accord du 11 décembre 2014 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er janvier 2015	232
Accord du 29 janvier 2015 relatif aux frais d'équipement et à l'indemnité forfaitaire annuelle	232
Accord du 7 mars 2016 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er mars 2016	233
Accord du 15 janvier 2018 relatif aux salaires pour l'année 2018	233
Accord du 15 janvier 2018 relatif au montant des frais d'équipement	234
Accord du 11 mars 2019 relatif aux salaires au 1er mars 2019	234
Accord du 11 mars 2019 relatif au montant des frais d'équipement	235
Accord du 10 janvier 2020 relatif aux salaires au 1er janvier 2020	235
Accord du 10 janvier 2020 relatif au montant des frais d'équipement	235
Accord du 13 janvier 2021 relatif aux salaires	236
Accord du 13 janvier 2021 relatif au montant des frais d'équipement	237
Accord du 16 novembre 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	237
Accord du 16 novembre 2021 relatif au montant des frais d'équipement	237
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité	238
Annexes	241
Annexe I Champ d'application	241
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	242
I. - Règles de constitution	242
II. - Administration et fonctionnement	243
III. - Organisation financière	247
IV. - Dispositions diverses	247
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant APGIS - prévoyance et frais de santé (4 décembre 2017)	NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité	NV-1
Accord du 11 mars 2019	NV-10
Avenant régime de prévoyance et frais de soins de santé (6 juillet 2020)	NV-11
Avenant CQP DMMO (7 juin 2022)	NV-11
Avenant prime CQP DMMO (7 juin 2022)	NV-12
Avenant prévoyance frais de soins (7 juin 2022)	NV-13
Accord salaires 2022 (7 juin 2022)	NV-16
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ; Union nationale des pharmacies de France.
Organisations de salariés	Fédération nationale du personnel d'encadrement des industries chimiques, parachimiques et connexes CFE-CGC ; Fédération nationale des industries chimiques CGT ; Fédération nationale de la pharmacie FO ; Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et sociaux CFTC.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT, le 16 novembre 1998 ; Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), le 4 novembre 2005 (BO n° 2005-46) ; UNSA industrie et construction, par lettre du 29 août 2017 (BO n°2017-40)

En vigueur étendu

Article 1er

Le texte de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine signée à Paris le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992 et étendue par arrêté du 27 novembre 1992, ses avenants et annexes sont remplacés par le texte ci-après qui se substitue en son entier aux dispositions antérieures.

Article 2

La convention dont le texte figure ci-après entrera en application à compter de la date de son arrêté d'extension et viendra se substituer à cette date aux dispositions antérieures de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine étendue le 1er avril 1964, mise à jour le 13 avril 1992, ses avenants et annexes, qu'elle abroge et remplace en leur ensemble.

Article 3

Sont toutefois annexés au texte ci-après dont ils forment partie intégrante les avenants et accords suivants :

- annexe à l'avenant modifié du 28 mars 1969, à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 1er avril 1964, relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre de la pharmacie d'officine ;
- accord collectif du 16 décembre 1991 portant création de la commission nationale paritaire de l'emploi de la pharmacie d'officine ;
- accord collectif du 16 décembre 1991 portant adhésion des pharmacies d'officine au fonds d'assurance-formation des professions libérales ;
- accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine ;
- protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire dans la branche professionnelle de la pharmacie d'officine ;
- accord collectif national modifié du 21 février 1994 relatif aux objectifs et priorités de la formation professionnelle dans la pharmacie d'officine ;
- accord de salaires du 3 décembre 1997 ;
- avenant du 3 décembre 1997, à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 1er avril 1964, relatif à la prime d'équipement (cadres et non-cadres) ;
- accord collectif national relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective dans la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997.

Article 4

Les parties signataires du présent accord s'engagent à effectuer dans les plus brefs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, l'ensemble des formalités nécessaires à son extension à l'ensemble des employeurs et des salariés compris dans son champ d'application.

Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale règle sur le territoire national tant métropolitain que dans les DOM, au sein des pharmacies d'officine - code NAF : 47.73Z (anciennement code NAF : 52.3A) - , les rapports de travail entre les employeurs et le personnel salarié, cadre et non cadre.

La présente convention fixe, par ailleurs, à la suite de ses dispositions générales, les dispositions spécifiquement applicables aux cadres.

Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entrera en application à compter de la date de son arrêté d'extension et viendra se substituer à l'ensemble des dispositions et annexes de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine étendue le 1er avril

1964, mise à jour le 13 avril 1992, qu'elle abroge et remplace dans toutes ses dispositions.

Mise à disposition de la convention collective

Article 3

En vigueur étendu

Dans le cadre de son obligation générale d'information des salariés sur les textes conventionnels applicables dans l'entreprise, l'employeur tient un exemplaire à jour de la présente convention collective à la disposition des salariés sur le lieu de travail ainsi que, le cas échéant, sur l'intranet de l'entreprise.

Dénonciation et révision de la convention

Article 4

En vigueur étendu

La dénonciation par l'une des parties contractantes devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes, avec préavis de 1 mois.

Toute demande de révision partielle par l'une des parties contractantes devra être portée par lettre recommandée avec accusé de réception à la connaissance des autres parties contractantes avec préavis de 1 mois.

Aucune demande de révision ne pourra être introduite dans les 4 mois suivant la mise en vigueur de la dernière révision.

En ce qui concerne les salaires, les demandes de révision peuvent être faites sans tenir compte des règles ci-dessus.

La partie dénonçant la convention ou en demandant la révision partielle devra accompagner sa lettre de notification d'un projet de texte relatif aux points faisant l'objet de la dénonciation ou de la révision. Les discussions doivent commencer au plus tard dans les 30 jours qui suivront la date figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée de notification.

Le texte de la convention faisant l'objet d'une dénonciation ou celui des articles faisant l'objet d'une demande de révision partielle restera en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions sous réserve de l'application de l'article L. 132-8 du code du travail.

Seules sont habilitées à signer les avenants portant révision de la convention les organisations syndicales représentatives qui sont signataires de la convention ou qui y ont adhéré.

Sous réserve de l'exercice du droit d'opposition prévu à l'article L. 132-7 du code du travail, l'avenant portant révision de tout ou partie de la convention, signé par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés visée à l'alinéa précédent, se substitue de plein droit aux stipulations de la convention qu'il modifie et est opposable, dans les conditions fixées à l'article L. 132-10 du code du travail, à l'ensemble des employeurs et des salariés liés par la convention.

Droit syndical et liberté d'opinion

Article 5

En vigueur étendu

5.1. Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion, ainsi que le droit d'adhérer librement ou d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre 1er de la 2e partie du code du travail. Elles expriment leur attachement à la liberté d'exercice du droit syndical, leur volonté de la voir respectée et sont soucieuses d'en faciliter la mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 1132-1 et suivants du code du travail relatifs au principe de non-discrimination, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière d'embauche, de formation, d'évolution professionnelle et de rémunération en raison de l'appartenance à un syndicat ou de ses activités syndicales. L'application de ces dispositions aux salariés investis d'un mandat syndical, qui ne devront faire l'objet d'aucune entrave, discrimination ou sanction en raison de leurs fonctions, fera l'objet d'une attention particulière.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incapacité de travail (Annexe IV.1. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)	Article 5	34
	Incapacité de travail (Annexe IV.1. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel non cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Accord du 18 décembre 2000 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre)	Article 5	34
	IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces) (Annexe IV.2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine Annexe IV. 2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (Avenant du 28 mars 1969 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Avenant du 28 mars 1969 relatif au régime de prévoyance des cadres)		42
Arrêt de travail, Maladie	(Complémentaire de l'article 16 des dispositions générales) Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres)	Article 2	15
	Absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
	Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation (Avenant du 24 septembre 2008 relatif à un avis d'interprétation)		
	Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre (Avenant du 30 janvier 2008 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre)		
	IV. - Arrêts de travail (prestations en espèces) (Annexe IV.2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine Annexe IV. 2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine (Avenant du 28 mars 1969 modifié par avenant du 5 décembre 2012) ANNEXE IV - Avenant du 28 mars 1969 relatif au régime de prévoyance des cadres)		
Astreintes	Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail (Avenant du 9 avril 2008 portant révision de l'accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
	Gardes et urgences (Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
Chômage partiel	Modalités d'application de la réduction et de l'organisation du temps de travail (Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail)		
Congés annuels	(Complémentaire de l'article 25 des dispositions générales) Congés payés (Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres)		
	Congés payés (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
Congés exceptionnels	Congés pour événements familiaux et journée défense et citoyenneté (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
Démission	(Complémentaire de l'article 20 des dispositions générales) Préavis (Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux cadres)		
	Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption (Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).)		
Frais de soins			
Harcèlement			
Indemnités licenciem			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1969-03-28	Annexe IV.2. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre et assimilé de la pharmacie d'officine	39
1991-12-16	Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la pharmacie d'officine (1)	46
	Annexe III - Accord collectif du 16 décembre 1991 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	31
1993-06-21	Protocole d'accord du 21 juin 1993 relatif au repos hebdomadaire	47
1995-01-30	Annexe III - Avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 30 janvier 1995 relatif à la retraite complémentaire dans la pharmacie d'officine	32
1997-12-03	Accord collectif national du 3 décembre 1997 relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective	47
	Annexe I - Classifications et salaires Convention collective nationale du 3 décembre 1997	16
	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997. Etendue par arrêté du 13 août 1998 (JO du 8 septembre 1998).	1
	Convention collective nationale du 3 décembre 1997 relative aux dispositions particulières applicables aux c	
1999-04-19	Avis d'interprétation du 19 avril 1999 relatif aux frais annuels d'équipement	
1999-12-20	Avis d'interprétation de la CNPI du 20 décembre 1999 relatif au brevet de préparateur en pharmacie	
2000-03-23	Accord du 23 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail	
2000-10-30	Procès-verbal du 30 octobre 2000 relatif à un avis de la CNPI sur la prime d'ancienneté	
2000-12-18	Annexe IV - Accord 18 décembre 2000 relatif aux régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé des salariés de la pharmacie d'officine	
	Annexe IV.1. - Régime décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régime frais de soins de santé du personnel cadre de la pharmacie d'officine (Accord du 18 décembre 2000 modifié par avenant du 5 décembre 2012)	
2001-01-31	Avis de la CNPI du 31 janvier 2001 relatif à l'indemnité de réduction du temps de travail (IRTT)	
2002-06-24	Accord du 24 juin 2002 relatif aux chèques-vacances	
2002-12-16	Accord du 16 décembre 2002 relatif aux salaires	
2003-02-03	Accord du 3 février 2003 relatif au temps de travail et aux salaires	
	Accord du 3 février 2003 relatif aux congés payés annuels	
2003-07-07	Avenant du 7 juillet 2003 relatif à des modifications diverses à la convention collective (congé légal de paternité)	
	Avenant du 15 décembre 2003 relatif à l'indemnité de départ à la retraite	
2003-12-15	Avenant du 15 décembre 2003 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	
	Avenant du 15 décembre 2003 relatif aux salaires	
2004-11-30	Avenant du 30 novembre 2004 relatif à l'OPCA de branche et aux cotisations	
2005-02-14	Avenant du 14 février 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	
2005-07-05	Avenant à l'accord du 4 juillet 2005 relatif à la formation professionnelle Avenant du 5 juillet 2005	
2005-10-17	Avenant du 17 octobre 2005 relatif aux congés exceptionnels	
2005-11-04	Déclaration d'adhésion de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) à la convention collective étendue de la pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 Déclaration d'adhésion du 4 novembre 2005	
	Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel cadre	
2005-12-12	Avenant du 12 décembre 2005 relatif au régime de prévoyance du personnel non cadre	
2006-02-1	Avenant du 1er février 2006 relatif à la durée du mandat des délégués du personnel	
2006-04-1		
2006-07-0		
2006-10-0		
2006-11-1		
2006-12-1		
2007-01-1		
2007-07-1		
2007-09-1		
2008-01-3		
2008-04-0		
2008-06-0		
2008-07-1		
2008-09-2		
2008-12-1		
2009-04-0		
2009-07-0		
2009-09-3		
2009-12-0		

PHARMACIE D'OFFICINE

IDCC 1996

Brochure 3052

SYNTHÈSE

31/08/2022

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

- c. **Prime d'ancienneté**

IV. Classification

a. **Classification des employés et agents de maîtrise**

- i. Emplois commerciaux et manutention
- ii. Elèves préparateurs
- iii. Emplois de préparateurs
- iv. Emplois de services généraux et de bureaux
- v. Ouvriers et employés de l'optique-lunetterie dans les pharmacies
- vi. Employés en audioprothèse dans les pharmacies
- vii. Ouvriers et employés d'orthopédie dans les pharmacies

b. **Classification des cadres**

- i. Classification des cadres pharmaciens
- ii. Classification des cadres non pharmaciens

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima**

b. **Bonifications et primes**

- i. Le personnel polyglotte
- ii. Les préparateurs en pharmacie également titulaires du diplôme de conseiller en dermo-cosmétique
- iii. Les préparateurs titulaires d'un CQP de «dermo-cosmétique pharmaceutique»
- iv. Les préparateurs effectuant de façon significative et régulière des préparations des deux disciplines (disposition non étendue)
- v. Les salariés travaillant dans les sous-sols plus de la moitié de leur temps de travail
- vi. Les salariés titulaires du CQP «produits cosmétiques et d'hygiène»
- vii. Rémunération de jeunes salariés
- viii. Travail de nuit
- ix. Rémunération des gardes et urgences
- x. Prime forfaitaire pour les préparateurs en pharmacie et les pharmaciens adjoints titulaires du CQP « dispensation de matériel médical à l'officine »

c. **Prime d'ancienneté**

- i. Définition de l'ancienneté
- ii. Montant de la prime d'ancienneté

d. **Rémunération des étudiants en pharmacie (aides en Officine) et Remplacement du titulaire**

e. **Frais annuels d'équipement**

f. **Chèques-vacances**

- i. Adhésion de l'entreprise à l'association gestionnaire
- ii. Salariés bénéficiaires
- iii. Modalités de financement

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Temps partiel

b. **Gardes et urgences**

c. **Repos et jours fériés**

- i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- iii. Travail des jours fériés

d. **Congés**

- i. Congés payés annuels
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **L'entretien professionnel**

c. **Le bilan de compétences**

d. **Le passeport formation**

e. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

f. **Les contrats de professionnalisation et d'apprentissage**

- i. Le contrat de professionnalisation
- ii. Le contrat d'apprentissage
- iii. Rémunération des jeunes en formation

g. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A

- iii. Le tutorat
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident**
- i. Indemnisation
- ii. Garantie d'emploi
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité et adoption**
- i. Réduction d'horaire, absence pour les consultations pré et postnatales
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- b. Régime de prévoyance et frais de santé**
- i. Institutions recommandées prévoyance et frais de santé
- ii. Régime de prévoyance des cadres et assimilés
- iii. Régime de prévoyance et de frais de santé du personnel non cadre
- iv. Mesures d'urgence COVID-19, régime prévoyance et santé
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- i. dispositions générales
- ii. dispositions particulières qui s'appliquent au personnel cadres
- c. Retraite**
- i. Départ à la retraite
- ii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.*
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

L'avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019 qui prend effet le 1^{er} juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise et relatif à des modifications de la CCN est signé par les organisations patronales :

- Fédération des syndicats pharmaceutiques de France
- Union nationale des pharmacies de France

FSPF et USPO sont signataires de la révision de cette convention collective (avenant n° 22 du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, **effet à compter 1^{er} décembre 2019**, quel que soit l'effectif).

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T, C.F.E / C.G.C., C.F.T.C, F.O. et U.N.S.A. sont signataires de la révision de cette convention collective (avenant n° 22 du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, **effet à compter 1^{er} décembre 2019**, quel que soit l'effectif).

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux pharmacies d'officine, répertoriées sous le **code NAF 47-73 Z** (INSEE 2008).

b. Champ d'application territorial

Territoire national (métropolitain et DOM).

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Chaque embauchage doit faire l'objet, avant l'entrée en fonction, d'un contrat écrit et signé par les parties mentionnant : la date d'entrée, la catégorie, l'emploi, le coefficient hiérarchique, le salaire correspondant, les autres éléments de rémunération, la durée du travail, la répartition hebdomadaire, le lieu de travail, l'identité des caisses de retraite complémentaire, le nom du ou des organismes assureurs des régimes de prévoyance et de frais de santé et les numéros de contrats souscrits *, la mise à disposition de la convention collective applicable dans l'entreprise.

De plus, **s'agissant des salariés cadres**, ce document écrit doit être communiqué à l'ordre dont dépend le salarié s'il s'agit d'un pharmacien. Il doit en outre comporter :

- la participation éventuelle au service de garde et ses modalités en ce qui concerne la rémunération, les indemnités de déplacement, la fréquence et le déroulement des gardes,
- les caisses de retraite et de prévoyance ainsi que les références des contrats souscrits par l'entreprise,
- les avantages en nature s'il y a lieu.

Toute modification du contrat de travail doit faire l'objet d'une notification écrite au salarié.

* : ajout de l'avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1^{er} juillet 2018 pour toutes les entreprises, quel que soit l'effectif

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les partenaires sociaux fixent (avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1^{er} juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise) pour les CDI, la durée maximale de la période d'essai non renouvelable pour aucun des salariés est fixée à :

- 2 mois pour les salariés non cadres et assimilés cadres.
- 4 mois pour les salariés cadres.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Les partenaires sociaux fixent (avenant du 18 juin 2018 étendu par l'arrêté du 11 décembre 2019, JORF du 18 décembre 2019, effet le 1^{er} juillet 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise) la durée du délai de prévenance comme suit :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur *	Rupture à l'initiative du salarié **
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	
* pour les CDI et les CDD comportant une période d'essai d'au moins 1 semaine		
** exclusivement pour les CDI		

La période d'essai ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

En cas de non-respect de ce délai par l'employeur, le salarié bénéficie, sauf faute grave, d'une indemnité compensatrice égale au montant du salaire et avantages qu'il aurait perçus s'il avait accompli son travail jusqu'à l'expiration du délai de prévenance, indemnité compensatrice de congés payés comprise.

Les partenaires sociaux précisent :

- Pas d'heure pour recherche d'emploi, quelle que soit la partie à l'initiative de la rupture du contrat de travail,
- Pas de prime de précarité en cas de rupture du CDD pendant la période d'essai.

c. Prime d'ancienneté

Pour la définition de l'ancienneté, voir *Prime d'ancienneté* dans *V. Salaires et indemnités*.

IV. Classification

Les partenaires sociaux (avenant du 24 octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 17 août 2021, **effet à compter 1^{er} décembre 2019**, quel que soit l'effectif) précisent :

La notion de pratique professionnelle, servant à déterminer la progression dans les échelons d'un même emploi de la présente classification, ne se confond pas avec la notion d'ancienneté. Elle s'entend comme la pratique effective acquise par le salarié dans l'emploi considéré, indépendamment du nombre d'entreprises officielles dans lesquelles il a été employé et de sa durée de travail.

a. Classification des employés et agents de maîtrise

i. Emplois commerciaux et manutention

Coef.	Emploi - Définition
100	<u>Personnel de nettoyage</u> : personnel assurant le nettoyage des locaux, du mobilier et du matériel professionnel utilisé à la pharmacie.
115	<u>Manœuvre spécialisé</u> : personnel qui exécute des travaux simples ne nécessitant qu'une mise au courant très sommaire.
125	<u>Magasinier et emballeur</u> : personnel effectuant dans un magasin soit des travaux de manutention, de rangement, soit l'emballage de produits ou fournitures pharmaceutiques et d'accessoires.
160	<u>Livreur</u> : personnel assurant les liaisons avec les fournisseurs et les clients, quel que soit le moyen de locomotion utilisé, et chargé, le cas échéant, des encaissements.
130	<u>Conditionneur débutant</u> : personnel ayant moins de 1 an de pratique professionnelle qui exécute des travaux simples de conditionnement (remplissage des boîtes, sachets, tubes, flacons, etc.) et des travaux en vue de la présentation pour la vente (bouchage, pliage, étiquetage, mise en paquets et enveloppage).